Affiché le 10/03/2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 MARS 2020

L'an deux mille vingt et le 9 du mois de mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 3 mars 2020, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS: Gérald PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Joseph VALPARAISO, Ange CASTELLOTTI, Guillaume CASCIARI, Frédéric GERST, Sarah GRIFFITHS, Carol IVARS, Raphaël SERRA.

ABSENTS: Sylvie BRUNIAU, Roland BULLMAN.

EXCUSES: Jean-Paul CAVALIER, Vincent GUIGOU, Hélène TAUPIN.

PROCURATIONS: Jean-Paul CAVALIER donne procuration à Sarah GRIFFITHS.
Vincent GUIGOU donne procuration à Joseph VALPARAISO.
Hélène TAUPIN donne procuration à Philippe COLLIGNON.

SECRETAIRE DE SEANCE: Ange CASTELLOTTI.

Le compte-rendu de la séance du 13 janvier 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

1. Convention avec le Centre de Gestion du Var - examens psychotechniques

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

Délibération n°06/2020

2. Convention d'occupation du domaine public – établissement « Chez Michou »

Le conseil Municipal accepte d'établir une convention d'occupation du domaine public avec l'établissement « Chez Michou » à titre gracieux pour la période du 16 octobre au 14 avril et à titre onéreux pour la période estivale et particulièrement touristique du 15 avril au 15 octobre à un tarif du mètre carré fixé à 2 € soit 80 m² x 2,00 € = 160,00 € par mois.

Délibération n°07/2020

3. Conventions d'occupation du domaine public - fixation tarifs

Le Conseil Municipal accepte de maintenir les conditions tarifaires précédemment votées et propose d'établir des conventions à titre gracieux pour la période du 16 octobre au 14 avril et à titre onéreux pour la période du 15 avril au 15 octobre à un tarif du mètre carré fixé à 2,00 € avec :

- Le Restaurant « Chez Michou » : 80 m² soit 80 x 2,00 € = 160,00 € par mois,
- Le Bar « Le Cercle de la Fraternité » : 40 m² soit 40 x 2,00 € = 80,00 € par mois,
- Le Restaurant « L'Olivier » : 15 m² soit 15 x 2,00 € = 30,00 € par mois,
- Le Restaurant « Le Clavero » : 38 m² soit 38 x 2,00 € = 76,00 € par mois,
- L'Epicerie « Proxi » : 33 m² soit 33 x 2,00 € = 66,00 € par mois.
- La Boulangerie « Le Croissant Doré » : 10 m² soit 10 x 2,00 € = 20,00 € par mois

Délibération n°08/2020

4. Liste des marchés conclus au cours de l'année 2019.

Objet du marché	**Date du marché**	**Nom de l'attributaire**	**Code postal**	**Montant du marché H.T.**
Marchés de fournitures				
Tranche de 4000 à 19 999 €				
VIGIE INTERCOMMUNALE CCFF	23/04/2019	ONF	83300	5 088,00 €
Tranche de 20 000 à 49 999 €				
Tranche supérieure à 50 000 €				
Marchés de travaux				
Tranche de 4000 à 19 999 €				
CANALISATION POTEAU INCENDIE SALLE CULTURELLE	08/03/2019	SA SAUR	30900	8 244,96 €
REMISE EN ETAT TOITURE CHAPELLE	19/02/2019	CREZZINI - Michel	83830	4 640,00 €
REFECTION TOITURE EGLISE	19/02/2019	CREZZINI - Michel	83830	5 683,50 €
POTEAU INCENDIE SALLE DES FETES	08/03/2019	SARL VENTURINO	83830	11 060,00 €
SALLE POLYVALENTE TERRASSEMENT POTEAU INCENDIE	08/03/2019	SA VEOLIA	83300	13 588,60 €
SONDAGE DESTRUCTIFS	28/10/2019	SAS GINGER CEBTP	06510	13 633,00 €
Tranche de 20 000 à 49 999 €				
SALLE CULTURELLE & POLYVALENTE LOT n° 6	27/08/2019	AZUR BATIMENT	06160	23 835,00 €
SALLE CULTURELLE & POLYVALENTE LOT n° 5	27/08/2019	MDP	83550	47 666,00 €
Tranche supérieure à 50 000 €				
SALLE CULTURELLE & POLYVALENTE LOT n° 1	27/08/2019	SAS SODOBAT	83600	403 401,07 €
SALLE CULTURELLE & POLYVALENTE LOT n° 2	27/08/2019	FERAUD & GIBELLIN	06260	136 944,00 €
SALLE CULTURELLE & POLYVALENTE LOT n° 3	27/08/2019	REGIS FRERES & FILS	83480	69 590,00 €
SALLE CULTURELLE & POLYVALENTE LOT n° 4	27/08/2019	DVM	83300	58 419,00 €
SALLE CULTURELLE & POLYVALENTE LOT n° 7	27/08/2019	GHIGO	83510	123 781,00 €
SALLE CULTURELLE & POLYVALENTE LOT n° 8	27/08/2019	MERILEC	83131	109 673,73 €
SALLE CULTURELLE & POLYVALENTE LOT n° 9	27/08/2019	SOMIC	83300	136 145,00 €
SALLE CULTURELLE & POLYVALENTE LOT n° 10	27/08/2019	STG	83120	108 811,00 €
Marchés de service				
Tranche de 4000 à 19 999 €				
Tranche de 20 000 à 49 999 €				
Tranche supérieure à 50 000 €				

Délibération n°09/2020

5. Signature d'une convention relative à l'utilisation de la vigie intercommunale de surveillance contre les incendies entre les communes de Bargemon et de Claviers

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une vigie de surveillance contre les incendies à l'usage des Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF) des communes de Bargemon et de Claviers a été installée au quartier bois de la Coste sur la commune de Bargemon.

Le coût d'achat de la vigie à l'Office National des Forêts s'est élevé à 12 211.20 € TTC, chacune des deux communes ayant participé pour moitié à son achat, soit une participation de 6 105,60 € par commune.

Le Maire indique qu'il convient de formaliser les règles d'utilisation de cette vigie par la signature d'une convention dont il donne lecture à l'assemblée et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Délibération n°10/2020

6. Instauration du Compte Epargne Temps (CET)

Le Conseil Municipal accepte l'instauration de Compte Epargne Temps pour les agents de la commune.

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

- de jours R.T.T.,

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 mars.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois d'avril.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Délibération n°11/2020

7. Transfert des biens immobiliers et mobiliers liés à l'exercice des compétences Eau et Assainissement par Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1er janvier 2020, les compétences « Eau potable » et « Assainissement» ont été transférées à Dracénie Provence Verdon agglomération qui les exerce en lieu et place de ses communes membres.

Les articles L5211-5 et L1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et suivants, précisent que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des collectivités bénéficiaires des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence, lesdits biens faisant partie du domaine public communal de Claviers.

Afin de constater cette mise à disposition, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le procès-verbal de transfert de biens établi contradictoirement entre la Commune de Claviers et DPVa.

Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert de biens à la communauté Dracénie Provence Verdon agglomération annexé à la présente délibération.

Délibération n°12/2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Claviers, le 10 mars 2020.

Le Maire, signé

Gérald PIERRUGUES